

Département de la  
CHARENTE MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Commune de MONTGUYON  
-----

**ARRETE N° 2022-29**

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation et  
du Stationnement en Agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME**

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement) modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art.62
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs Des préfets, des présidents de Conseils Généraux et des Maires) modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 art.1
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992, modifié en dernier lieux par l'arrêté du 6 décembre 2011
- **Considérant** la demande d'arrêté de circulation formulée par Monsieur LARME Dylan 5 Bis Route de Couteleau 17270 MONTGUYON en date du 16 Mars 2022
- **Considérant** la nécessité de réglementer temporairement la circulation sur une partie de la route de Couteleau en raison du stationnement d'une benne seulement sur la moitié de la chaussée au niveau du n°5Bis route de Couteleau laissant la circulation par alternat possible

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15-C18 en raison du rétrécissement de la chaussée devant le n°5Bis route de Couteleau du lundi 28 Mars 2022 au Mercredi 30 Mars 2022.

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par la COMMUNE DE MONTGUYON et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

## AR Prefecture

017-211702410-20220324-202229-AR  
Reçu le 24/03/2022  
Publié le 24/03/2022

**ARTICLE 4** La signalisation et l'alternat seront supprimés chaque fois que le déroulement du chantier le permettra. Par temps de brouillard, et lorsque la visibilité est inférieure à 150m, les travaux seront interrompus et toutes dispositions seront prises afin de libérer la grande largeur de la chaussée.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 24 Mars 2022

Le Maire,

Mr MOUCHEBEOUF Julien

A blue circular official stamp of the Mayor of Montguyon is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTGUYON' and 'Gendarmes - Maritime'.